



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Faulquemont : la campagne commence... à la mairie

Une candidate déclarée et un bulletin en préparation

Tous les Faulquinois le savent, la presse l'a déjà relayé : madame la Maire KEMPENICH est désormais candidate déclarée pour l'élection municipale de mars 2026. Et pendant ce temps, elle prépare activement un nouveau magazine communal *Initiatives*. Elle connaît la loi. Mais elle fonce, comme si la mairie était devenue sa permanence de campagne et le budget communal sa caisse automatique.



Le Code électoral : pas de zone grise

L'article L. 52-1 du Code électoral, elle le connaît pourtant : il interdit *noir sur blanc* toute communication institutionnelle mettant en valeur l'action d'un élu-candidat durant la période préélectorale. Pas d'ambiguïté. Pas d'interprétation possible. La jurisprudence ? Elle déborde de condamnations pour des publications bien moins appuyées que ce qu'elle semble vouloir publier.

Publier un bulletin municipal **maintenant**, financé par les fonds publics, expose la commune, et elle avec, au risque très concret d'une sanction pour avantage indu ou financement illégal de campagne. Le juge électoral ne plaisante pas avec ces dérives : certains maires ont perdu leur écharpe pour bien moins que cela.

Un revirement qui interroge

Le 30 juin 2025, en conseil municipal, elle déclarait très solennellement qu'un numéro '*Initiatives* serait « **malvenu puisque nous étions en année préélectorale** ». À ce moment-là... la période préélectorale n'était même pas encore ouverte !

Mais aujourd'hui, alors qu'elle l'est pleinement, depuis le 1er septembre 2025, madame la Maire fonce tête baissée. Ce qui était "malvenu" quand la loi **ne s'appliquait pas encore** deviendrait soudain acceptable maintenant qu'elle **s'applique entièrement** ? Ce n'est plus un revirement : c'est un grand écart.

Pas de compte de campagne, mais le Code s'applique toujours

Et qu'on ne s'y trompe pas : la taille de Faulquemont ne rend **pas obligatoire** la tenue d'un compte de campagne. Très bien. Mais l'absence de compte de campagne n'offre **aucune immunité**.

Le Code électoral, lui, ne disparaît pas par magie. Et l'utilisation, même discrète, des moyens municipaux pour mettre en scène un(e) candidat(e) reste strictement interdite. Dans bien des petites communes, ce n'est pas un compte de campagne qui fait tomber une élection... mais l'avantage indu.

Des questions essentielles

Il va donc falloir répondre aux vraies questions :



- Avec quel argent compte-t-elle financer ce bulletin ?
- Sur quelle ligne budgétaire ?
- Combien d'heures du personnel municipal ont déjà été mobilisées ?
- Quel coût pour les contribuables ?

Si la commune travaille pour sa campagne, il faudra assumer. Et surtout en mesurer les conséquences.

Aucun membre de son équipe pour lui rappeler ?

Mesdames Sonia BASBAGILL-DIOUF, Stéphanie BOUL, Isabelle BUGOT, Violette COMBAS, Éliane LECLERE, Charlotte LOUIS, Cassandra RIBU, Évelyne SPANNAGEL, Valérie STAUB, Sophie VOGEL-ROLLIN, Naïma ZAÏD,

Messieurs Fabien ALBERT, Matthieu BERTOZZO, Bruno BIANCHIN, Pierre BLANCHARD, Herve BOULLEE, Stéphane CHAPPELLIER, Jean-Luc DUPONT, Alain KOPPERS, Lilian MARION, Marcel MILAZZO, Félix PEZZA, Serge PIERSON, Dominique RIOTTE,

Les risques pour les concurrents et pour la commune



Le Hérisson le dit clairement : si ce bulletin, sous quelque forme que ce soit, met en scène son action, présente un bilan avantageux ou sert de tremplin à sa candidature, les listes concurrentes pourraient saisir immédiatement le juge des élections. Et si des fonds publics ont été utilisés irrégulièrement, la Chambre régionale des comptes pourrait, elle aussi, être alertée.

Les fonds publics ne sont pas un carburant de campagne. Et la mairie n'est pas un atelier graphique au service d'une ambition personnelle.

Les listes en lice

Et puisqu'on parle de listes : selon les échos, ce ne seraient pas moins de **quatre listes** qui seraient déjà en cours de formation :

- Celle de madame la Maire,
- Celle de son adjointe (maire déléguée de Chémery),
- Une menée par un certain Grégory Koppers,
- Et une quatrième dont la tête de liste, homme ou femme, ne serait pas encore dévoilée.

Info ? intox ? Allez savoir.

Une cinquième liste serait même sur les starting-blocks.

